



VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2018

Envoyé en préfecture le 08/03/2018

Reçu en préfecture le 08/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 029-212901581-20180222-201818-DE

N° Acte : 2018 – Délib –18– CM 22/02/2018

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

N^{bre} de Conseillers en exercice : 29

N^{bre} de Conseillers présents
ou représentés : 28

L'An deux mil dix-huit le vingt-deux du mois de février à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur TANTER Raynald, Maire

Étaient absents : Mme Michèle LE PAPE (procuration à Mme Frédérique VOLANT), M. Michaël GUERIN (procuration à M. Frédéric POURCHASSE), Mme Christine MORIN (procuration à Mme Valérie LE FAOU-VILLARBU), Mme Brigitte BOLZER

Secrétaire : Mélanie DUCROT

Objet : *Nouvelle tarification modulée
pour les familles, service enfance-
jeunesse*

La commune a été destinataire le 16 juin 2017, d'un courrier de la CAF du Finistère proposant aux communes d'élaborer en commun une tarification aux familles à partir de certaines recommandations qui visent ;

- Un accueil en ALSH concilié avec la vie familiale et la vie professionnelle ;
- Un engagement de la CAF pour soutenir et subventionner le fonctionnement des ALSH à partir des critères cumulatifs :
 - Implantation territoriale adaptée aux besoins locaux
 - Mise en œuvre d'un projet éducatif
 - Mise en place d'activités diversifiées
 - Ouverture et accès à tous favorisant la mixité sociale
 - Présentation de la structure sur le site mon enfant.fr
 - Accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de l'application de tarifications modulées en fonction des ressources, sans possibilité de gratuité

Il a été convenu également des contraintes :

- Les 2 tranches de ressources basées sur le quotient familial ou le revenu mensuel net du foyer
- Un tarif de la première tranche inférieur au moins 30% au tarif de la seconde tranche ;

Lors de la réunion entre élus et professionnels des services enfance-jeunesse du 10 juillet 2017 à la CCPBS, il a été décidé de démarrer un travail autour de la tarification différenciée pour les ALSH extra et périscolaires dès la rentrée de septembre 2017.

Un groupe de travail composé de professionnels des 6 communes concernées (Combrit-Tréméoc, Ile Tudy, Penmarc'h, Pont-l'Abbé et Tréffiagat) s'est réuni les 21-09 et 20-10 afin de travailler sur une proposition de grille tarifaire modulée ALSH comme demandée par la CAF.

Suite à ces réunions, les communes de Combrit, Tréméoc, Le Guilvinec et Tréffiagat se sont mises d'accord sur une grille tarifaire.

La modulation tarifaire des prestations ALSH était de répondre à la demande de la CAF à savoir d'appliquer des bornes – Il ressort des propositions :

- Le respect des bornes mini et maxi ;
- A raison de 6 tranches soumises au QF- CAF
- Les propositions de tranches sont au plus proche des profils de familles
- Ne plus appliquer de tarifs dégressifs en raison des tranches de revenus CAF qui tiennent compte de la composition des foyers et de l'ensemble des revenus
- D'appliquer une adhésion annuelle de 10€ pour l'accès à l'espace jeunes
- Prend acte de la volonté de solidarité intercommunale de proposer une convention pour couvrir les déficits engendrés par la fréquentation des ALSH autres que la commune de résidence

Suite à l'étude de tarification, il est proposé d'adopter les tarifs ci-dessous à compter du 26 février 2018.

La tarification proposée de se référer au quotient familial calculé par la CAF et accessible par le biais du site internet sécurisé CDAP (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires). L'envoi des avis d'imposition restera cependant nécessaire pour les personnes non allocataires de la CAF du Finistère.

Il est soumis au conseil les nouveaux barèmes des tarifs ALSH & Espace Jeunes de la commune de Penmarc'h :

EXTRASCOLAIRE

| Proposition | Journée avec repas | 1/2 journée avec repas | 1/2 journée sans repas |
|--------------|--------------------|------------------------|------------------------|
| QF<650 | 7,00 € | 4,00 € | 3,50 € |
| 651<QF<840 | 9,00 € | 5,20 € | 4,50 € |
| 841<QF<1050 | 11,50 € | 7,00 € | 6 € |
| 1051<QF<1260 | 13,00 € | 9,00 € | 7 € |
| 1261<QF<1680 | 15,00 € | 11,00 € | 8 € |
| QF>1680 | 19,00 € | 14,00 € | 9 € |

Il n'y aura plus de tarifs extérieurs pratiqués

SEJOUR

| Quotient Familial | Journée avec repas |
|-------------------|--------------------|
| QF<650 | 14,00 € |
| 651<QF<840 | 18,00 € |
| 841<QF<1050 | 23,00 € |
| 1051<QF<1260 | 28,00 € |
| 1261<QF<1680 | 33,00 € |
| QF>1680 | 38,00 € |

Envoyé en préfecture le 08/03/2018

Reçu en préfecture le 08/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 029-212901581-20180222-201818-DE

PERISCOLAIRE
3 Forfaits avec 3 Tarifs

| Quotient Familial | Matin (1h30) | Soir (2h15) | Matin ET Soir (3h45) |
|-------------------|--------------|-------------|-----------------------|
| QF<650 | 1,40 € | 2,30 € | 2,80 € |
| 651<QF>2200 | 1,60 € | 2,50 € | 3,00 € |
| QF>2201 | 1,70 € | 2,70 € | 3,50 € |

ESPACE-JEUNES

L'adhésion annuelle actuelle est de 12€, elle passerait à **10€** afin d'avoir une harmonisation avec les autres espace jeunes du territoire.

| Coût de l'activité | Participation de la famille |
|--------------------|-----------------------------|
| 0 à 4.99€ | De 1€ à 2€ |
| 5 à 6.99€ | 3€ |
| 7 à 10.99€ | 5€ à 8 € |
| 11 à 14€ | 10€ |

Camps / stages : Le barème appliqué sera le même qu'à l'ALSH.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs extrascolaires et périscolaires ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du groupe de travail ;

Vu l'avis de la CAF en date du 17 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Affaires sociales, Culture et Sports du 6 février 2018 ;

Considérant la nécessité de se conformer aux recommandations de la CAF de Finistère ;

Considérant d'adapter l'offre de service pour permettre un accueil conciliant la vie familiale et professionnelle ;

Considérant que la commune opte pour une tarification qui lui semble le plus juste pour les familles et leur composition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

DÉCIDE :

- **D'adopter** les nouveaux tarifs de la présente délibération pour les différents temps d'accueil des enfants dans les structures municipales selon les modalités désignées ci-dessus ;
- **Dit** que les tarifs seront appliqués à compter du 26/02/2018 ;
- **Dit** que les recettes seront intégrées au budget principal de la commune ;

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire
Raynald TANTER

